

FORMULAIRE DE DECLARATION DE RISQUE

ASSURANCE MULTIRISQUE DES ETABLISSEMENTS EQUESTRES :
DOMMAGES, RC ET PROTECTION DES PERSONNES

INFORMATIONS SOUSCRIPTEUR

Nom de l'établissement :

Nom, Prénom du dirigeant :

Adresse de l'établissement :

.....

.....

Code postal : Ville :

Tel : E-mail :

- Statut juridique :
 - E.U.R.L. (*Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée*)
 - S.A.R.L. (*Société à Responsabilité Limitée*)
 - S.A.S. (*Société par Actions Simplifiées*)
 - S.C.E.A. (*Société Civile d'Exploitation Agricole*)
 - E.I. (*Entreprise Individuelle*) – nom propre :
 - Association Loi 1901

• Date de création de votre établissement : ... / ... /

• Code NAF / APE :

• Nombre d'année d'expérience dans la gestion d'un établissement équestre :

INFORMATIONS GENERALES

• Quelles sont les activités exercées dans votre établissement équestre :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Centre de remise en forme | <input type="checkbox"/> Haras chevaux de courses |
| <input type="checkbox"/> Centre de débouillage | <input type="checkbox"/> Organismes de concours |
| <input type="checkbox"/> Centre équestre | <input type="checkbox"/> Organisation de randonnées |
| <input type="checkbox"/> Centre de formation pour moniteurs | <input type="checkbox"/> Poneys club |
| <input type="checkbox"/> Commerce de chevaux | <input type="checkbox"/> Promenades en attelage |
| <input type="checkbox"/> Ecurie de propriétaires | <input type="checkbox"/> Tourisme équestre |
| <input type="checkbox"/> Loueur d'équidés | |
| <input type="checkbox"/> Centre d'élevage | |
| <input type="checkbox"/> Centre d'insémination | |
| <input type="checkbox"/> Autre : | |

• Activité principale de votre établissement équestre : (*Si plusieurs activités cochées ci-dessus*)
.....

• Votre établissement équestre est-il soumis à la TVA ? Oui Non

• Chiffre d'affaires H.T. : Année N-1 :
Année N-2 : (Joindre le Bilan N-1et N-2)

- Veuillez nous préciser votre effectif global (salariés, stagiaires, bénévoles) : personnes
- Employés à plein temps : personnes

FDR EQUICOURTAGE ETABLISSEMENTS EQUESTRES – Février 2019

- Stagiaires : personnes
- Bénévoles : personnes
- Capacité d'accueil :

• Veuillez nous préciser le nombre d'équidés :

	Pour votre usage personnel	Pour l'enseignement (chevaux de club)	En pension ou confiés (au maximum)	Dont chevaux confiés au travail
Nombre d'équidés		
Valeur moyenne par équidé				

- Votre établissement équestre est-il affilié à la FFE ? Oui Non

A. DOMMAGES AUX BIENS DE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE

(Joindre un plan et des photos et une copie du bail si vous êtes locataire)

1) Garanties de base : Incendie et Risques annexes, Tempête-Grêle-Neige, Dégâts des Eaux

• Vous êtes :

Propriétaire	
Occupant total	Occupant partiel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous renoncé à recours contre le(s) locataire(s) ?	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Réciproque	

Locataire	
Total	Partiel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous renoncé à recours contre le propriétaire ?	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Réciproque	
Prenez-vous l'assurance pour le compte du propriétaire ?	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

(Joindre le bail)

• Superficie développée totale des bâtiments d'exploitation : m²

(Bureaux, club-house, sellerie...)

- dont superficie au sol des écuries : m²
- dont superficie au sol du/des manège(s) : m²

• Montant des capitaux mobiliers, matériels, marchandises, à usage professionnel à assurer : €

• Montant des capitaux, du mobilier d'habitation vous appartenant à assurer : €

• Votre lieu d'habitation privée est-il intégré/contigu au bâtiment d'exploitation ?

Oui Non (séparé)

- Si Oui :
 - Quelle est la superficie développée ? m²
 - Intégré : Oui Non
 - Contigu : Oui Non

Est-il déjà assuré séparément ?

Oui Non

• Les bâtiments d'exploitation principaux sont majoritairement (>75% de leur surface) construits en :

Les murs		La toiture	
<input type="checkbox"/> Maçonnerie %	<input type="checkbox"/> Tôles ondulées %
<input type="checkbox"/> Bois %	<input type="checkbox"/> Bacs aciers %
<input type="checkbox"/> Tôles d'acier %	<input type="checkbox"/> Plaques type shingle %
<input type="checkbox"/> Plaques translucides %	<input type="checkbox"/> Plaques translucides %

<input type="checkbox"/> Autre %	<input type="checkbox"/> Tuiles, ardoises %
		<input type="checkbox"/> Autre %

- Il y a-t-il présence de panneaux photovoltaïques sur la toiture ? Oui Non
- Les bâtiments sont-ils classés monuments historiques ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ? Oui Non
Si oui, surface classée : m²
- Il y a-t-il un lieu de stockage pour paille ou fourrage ? Oui Non
Le lieu de stockage est-il situé :
 En intérieur
 En extérieur, à proximité directe des bâtiments
 En extérieur séparé de tout autre bâtiment (minimum > 10m)
- **Montant de la garantie souhaitée en Dégâts des eaux :**
Pourcentage du contenu incendie à assurer : 20% 50% 100%

2) Garantie optionnelle : Vol

- Moyens de protection présents sur l'établissement équestre (types de portes, fermetures, protection des vitrages, etc.) :

- Pour le Club House :

.....

- Pour les Bâtiments d'exploitation :

.....

- Pour les Bâtiments d'habitation :

.....

- Pour la Sellerie :

.....

- Nombre de supports de selles existants dans la sellerie :
- Existence de casiers individuels fermant à clé ? Oui Non
- Il y a-t-il une présence humaine la nuit (y compris à titre d'habitation) ? Oui Non

Souhaitez-vous souscrire la garantie Vol ? Oui Non

Si oui, montant du mobilier, matériel, marchandises à usage professionnel :

3 000 € 4 000 € 6 000 € Autre : €

Si oui, montant du mobilier d'habitation :

3 000 € 4 000 € 6 000 € Autre : €

Vol sellerie couvert à hauteur de 10 000 € par sinistre et 15 000 € par année d'assurance (pour tout autre montant nous consulter).

3) Garantie Optionnelle : Bris de glaces

Souhaitez-vous souscrire la garantie Bris de glaces ? Oui Non

Si Oui, valeur des glaces : 1 000 € 2 000 € 5 000 € Autre : €

- Veuillez nous préciser votre effectif

4) Garantie optionnelle : Bris de machines pour les marcheur à chevaux, tapis-roulant

(la garantie ne s'applique que pour des matériels dont la valeur à neuf unitaire de remplacement n'excède pas 50 000 € HT. La garantie cesse dès lors que les matériels sont âgés de plus de 3 ans à compter de leur première date de mise en service.

Pour tout autre montant nous consulter.

Souhaitez-vous souscrire la garantie Bris de machines ? Oui Non
Si Oui, valeur réelle et totale de la (ou des) machine(s) : €

5) Garantie optionnelle Dommages aux sols des carrières et manèges équestres (pour les sols de moins de 6 ans)

Souhaitez-vous souscrire la garantie ? Oui Non
Année de création du sol :

6) Garantie optionnelle : Matériel informatique et bureautique

Souhaitez-vous souscrire la garantie Matériel informatique ? Oui Non
Si Oui, valeur du matériel : 2 000 € 5 000 € 10 000 €

7) Garantie optionnelle Coulage (dommages causés par les liquides stockés dans des cuves)

Souhaitez-vous souscrire la garantie ? Oui Non
Si Oui pour quel montant : 1 000 € 2 000 € 5 000 € : €

8) Garantie optionnelle : Perte d'exploitation

La garantie est accordée en fonction du chiffre d'affaires avec une marge brute retenue forfaitairement : 80% du chiffre d'affaires.

Souhaitez-vous souscrire la garantie Perte d'exploitation ? Oui Non
Montant de votre dernier chiffre d'affaires : €

9) Garantie Optionnelle : Valeur vénale

Souhaitez-vous souscrire la garantie valeur vénale ? Oui Non
Si Oui, pour quel montant : €

B. RESPONSABILITE CIVILE DE L'ETABLISSEMENT

1) Garantie RC Exploitation

• Quelle est la superficie totale du/des terrains : Ha
(Prairies, paddocks, carrières, manèges, marcheurs...)

- Dont présence de paddock(s) ? Oui Non
- Dont présence de carrière(s) ? Oui Non
- Dont présence de manège(s) : Oui Non
- Dont présence de marcheur(s) à chevaux : Oui Non

• Quel est le nombre de box pouvant accueillir des chevaux ? box
- Les box sont-ils tous individuels ? Oui Non

• Faites-vous signer à chaque propriétaire un contrat de pension ? Oui Non

Si oui, fournir une copie du contrat type.

Droits à Recours

- Exigez-vous chaque année, de vos propriétaires, une attestation d'assurance couvrant leur cheval en Responsabilité Civile ? Oui Non
- Faites-vous signer systématiquement une décharge de responsabilité aux propriétaires qui vous demandent de mettre leur cheval au paddock ou au pré avec d'autres chevaux ? Oui Non

Souhaitez-vous souscrire les garanties de Responsabilité Civile Exploitation pour votre établissement équestre ?

Oui Non

2) Garantie Optionnelle : RC Cours donnés, stage et formation

- **L'établissement d'équitation organise des cours d'équitation :** Oui Non
 - Donnez-vous des cours d'équitation aux propriétaires de chevaux ayant un cheval en pension dans votre établissement ? Oui Non
 - Donnez-vous des cours d'équitation à des tiers n'ayant pas de cheval en pension dans votre établissement ? Oui Non
 - La dispense des cours est réalisée par un moniteur diplômé ? Oui Non
 - Les cours sont donnés par un moniteur / instructeur extérieur non salarié de votre établissement ? Oui Non
- **L'établissement d'équitation organise des stages d'équitation :** Oui Non
 - Nombres de stages organisés dans votre établissement d'équitation: par an
 - Proposez-vous une prestation d'hébergement sur place ? Oui Non
 - Si Oui, capacité d'accueil maximale : places
 - Proposez-vous une prestation de restauration sur place ? Oui Non
 - Est-elle effectuée par un prestataire externe ? Oui Non

Souhaitez-vous souscrire l'extension RC Cours donnés, stage et formation ?

Oui Non

3) Garantie Optionnelle : RC Organisation de concours

- **L'établissement d'équitation organise des concours d'équitation :** Oui Non
 - Organisez-vous des concours au sein de votre établissement équestre ? Oui Non
 - Si Oui, combien par an ? par an
 - Types de concours organisés : Club Amateurs Professionnel
 - Organisez-vous des concours à l'extérieur de votre établissement équestre ? Oui Non
 - Si Oui, combien par an ? par an

Souhaitez-vous souscrire l'extension RC Organisation de concours ?

Oui Non

4) Garantie optionnelle : Dommages aux équidés confiés

Souhaitez-vous souscrire l'extension Dommages aux équidés confiés

Oui Non

Si oui, joindre le modèle de contrat de pension signé par les propriétaires

5) Garantie Optionnelle : RC Après prestation de Remise en forme

Uniquement réservée aux établissements équestres pratiquant l'activité « Centre de remise en forme pour chevaux ».

Souhaitez-vous souscrire l'extension RC Après prestations ?

Oui Non

Si oui, fournir une copie du contrat de prestation.

C. ASSURANCE DES PERSONNES

Souhaitez-vous souscrire une garantie de Protection corporelle pour vos clients ? Oui Non

- Les garanties couvertes :

Garantie	Plafond
Décès suite à Accident	30.000 € 8.000 pour enfants < à 18 ans
Invalidité permanente totale ou partielle suite à Accident (selon barème)	70.000 €
Frais d'aménagement du cadre de vie	10% du capital invalidité permanente
Accompagnement psychologique	1.500 €
Frais de rapatriement, de recherche et de secours suite à Accident	2.000 €
Frais de traitement suite à Accident	600 €
Dont maximum par dent	200 €
Dont maximum par paire de lunettes	300 €
Aide pédagogique	1.000 €

Souhaitez-vous souscrire une garantie de Protection corporelle pour vos effectifs (salariés) ?

Oui Non

- Souhaitez-vous étendre cette couverture aux bénévoles officiants dans l'établissement ? Oui Non
- Souhaitez-vous étendre la couverture de vos effectifs assurés aux accidents de la vie privée ? Oui Non
- Les garanties couvertes :

Garantie	Plafond
Décès suite à Accident	50.000 €
Invalidité permanente totale ou partielle suite à Accident (selon barème)	80.000 €
Frais d'aménagement du cadre de vie	10% du capital invalidité permanente
Indemnités journalières en cas de coma suite à Accident	50 € par jour à concurrence de 365 jours consécutifs
Indemnités journalières en cas d'hospitalisation suite à Accident	30 € par jour à concurrence de 365 jours consécutifs
Frais de traitement suite à Accident	1.500 €

Souhaitez-vous souscrire une garantie de Protection image suite à un dommage corporel ?

Oui Non

- Les garanties couvertes :

Garantie	Plafond
Décès suite à Accident	20.000 €
Invalidité permanente totale ou partielle suite à Accident (selon barème)	20.000 €
Accompagnement psychologique	1.500 €
Budget de communication	15.000 € par événement

D. ANTECEDENTS D'ASSURANCE

Nom de l'assureur précédent :

(Sauf si création de l'établissement équestre)

Statut du contrat : En cours, date d'échéance principale : ... / ... /

Résilié

Date de la résiliation contrat d'assurance précédent : ... / ... /

Résiliation à l'origine de l'assuré

Résiliation à l'origine de l'assureur



Motif : Pour sinistre
 Autre motif :

Nombre et nature des sinistres sur les 36 derniers mois :
(Si >0, Merci de les lister ci-dessous)

N°	Date	Nature*	Montant
.....
.....
.....
.....

*Ex : Incendie, Dégât des eaux, Matériel, Corporel ...

Si au moins un sinistre a été indiqué ci-dessus, quelle(s) action(s) d'amélioration(s) ont été mise(s) en place à la suite de ce(s) sinistre(s) ?

.....
.....
.....

E. CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

• Date d'effet souhaitée : ... / ... / (jj/mm/aaaa) Echéance annuelle : ... / ... (jj/mm)

• Fractionnement : Annuel Mensuel

Cotisation mensuelle

En cas de paiement mensuel accordé par l'assureur, l'assuré devra fournir un IBAN ou un RIB d'un compte bancaire à son nom, ouvert et approvisionné sur le territoire français. Cet IBAN ou ce RIB, doivent être accompagnés d'un mandant SEPA dûment signé par le preneur d'assurance au moment de la souscription. L'assuré s'engage à avertir l'assureur de tout changement de RIB ou IBAN en cours de contrat au plus tard le 20 de chaque mois pour le mois considéré. L'assuré est avisé que les primes sont prélevées à terme échu en fin de mois ou au plus tard le 5 du mois suivant et que des frais de dossier de 25 Euros sont appliqués sur la première prime de la première année uniquement.

L'assuré est avisé que, dans l'hypothèse où il aura opté pour un mode de paiement par prélèvement mensuel, tout impayé renouvelé 2 mois de suite, entraînera une déchéance de fractionnement mensuel qui n'est qu'une facilité de paiement et que par suite l'assureur sera en droit de réclamer la totalité de la portion de prime allant jusqu'à la période d'assurance restante de l'année considérée, ainsi que 10 euros de frais de dossier par échéance impayée.

Nous vous remercions du soin apporté à remplir ce formulaire, et à le compléter suivant vos propres besoins.

Vous certifiez exactes les déclarations de la présente proposition qui pourront constituer la base d'un contrat d'assurance et reconnaissez avoir pris connaissance du texte des articles L. 113.8 et L.113.9 du Code des Assurances repris ci-après.

Vous vous engagez à nous déclarer tout élément susceptible de modifier notre appréciation du risque et qui surviendrait postérieurement à la remise de la présente proposition, notamment tout événement susceptible de mettre en jeu les garanties de l'éventuel contrat.

Les informations à caractère personnel recueillies par EQUICOURTAGE sont indispensables à la gestion de votre demande. Ces informations ont également pour finalité la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution des contrats d'assurance souscrits.

L'ensemble des réponses aux questions sont obligatoires ; à défaut de réponse à l'une d'entre elles, votre demande pourrait ne pas être traitée.

Toute opération relative aux données à caractère personnel est soumise aux dispositions du règlement européen 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel.

Nous vous informons que les données recueillies pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus aux entités composant EQUICOURTAGE en France ainsi que, si nécessaire, à ses intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans le respect de la législation sur la protection des données à caractère personnel, et dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.



Par ailleurs, vous êtes informé qu'en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, EQUICOURTAGE peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires habilitées.

En application de la réglementation et en particulier du Règlement européen 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des informations qui vous concernent, en justifiant de votre identité en écrivant à l'adresse suivante : Responsable du Traitement des Données, ASSURANCE & AUDIT - 1, avenue du Général de Gaulle 60500 CHANTILLY ou par mail : mesdonnees@equicourtage.com.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Les données vous concernant seront conservées pendant une durée de 3 (TROIS) ans à compter de la collecte ou du dernier contact en l'absence de conclusion d'un contrat.

En cas de contestation, vous disposez du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés. En cas de décès, et en l'absence de directives de votre part, vous êtes informé que vos héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements de vos données ou faire procéder à leur mise à jour.

Fait à,

Le ... / ... /

Veillez faire précéder votre signature par la mention « Lu et Approuvé » :

Extraits du Code des Assurances

Article L. 113.8

Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Article L. 113.9

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance.

Si elle est constatée avant tout sinistre, l'assureur a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.